

COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS - 81380

DÉCISION DU MAIRE N° 01/2026

**Marchés publics : 1.1.9 : Marché publics :
Conventions d'honoraires – Cabinet BOUYSSOU et Associés**

LE MAIRE DE LA COMMUNE,

- Vu le code de la commande publique, et notamment son article R.2122-8 modifié par le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019, permettant à l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT,
- Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales donnant pouvoir au Maire, par délégation du Conseil municipal, de signer des marchés et avenants,
- Vu la délibération n° 19/2020 du conseil municipal du 4 juillet 2020, portant élection de Madame Elisabeth CLAVERIE à la fonction de Maire de la commune,
- Vu la délibération n° 29/2020 du conseil municipal du 27 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Maire, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la décision du Maire n° 22/2023 du 20 octobre 2023 approuvant la convention d'honoraires conclue avec le Cabinet d'avocats BOUYSSOU et Associés, dans le cadre du recours contentieux introduit par M. Vincent DOUAY et autres devant le Tribunal administratif de Toulouse relatif à l'implantation d'un city-stade – 10 rue des Loisirs à Lescure-d'Albigeois,
- Vu la décision du Maire n° 33/2025 du 9 octobre 2025 approuvant l'avenant n° 1 à la convention d'honoraires du 19 octobre 2023 pour la représentation de la commune devant la Cour administrative d'appel de Toulouse ;
- Vu l'ordonnance du Tribunal administratif de Toulouse en date du 19 septembre 2025, désignant un expert dans le cadre du litige opposant M. et Mme DOUAY à la commune de Lescure-d'Albigeois relatif au city-stade sis 10 rue des Loisirs,
- Vu le projet de convention d'honoraires transmis le 5 janvier 2026 par le Cabinet BOUYSSOU et Associés, relatif à l'assistance et à la représentation de la commune dans le cadre de l'expertise ordonnée par le Tribunal administratif de Toulouse dans l'affaire susvisée,
- Considérant qu'il y a lieu d'assurer la défense des intérêts de la commune au cours de cette mesure d'expertise et, le cas échéant, dans les suites contentieuses qui pourraient en résulter,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'honoraires en date du 5 janvier 2026 conclue avec le Cabinet BOUYSSOU et Associés, annexée à la présente décision, relative à l'assistance et à la représentation de la commune de Lescure-d'Albigeois dans le cadre de l'expertise ordonnée par le Tribunal administratif de Toulouse dans l'affaire M. et Mme DOUAY / Commune de Lescure-d'Albigeois – city-stade 10 rue des Loisirs.

ARTICLE 2 : Le coût des honoraires sera celui défini dans ladite convention, annexée à la présente décision et la dépense correspondante sera imputée au budget communal.

